

## Lettre d'information N° 6 14 février 2022

### **COVID 19 : Mise en œuvre d'un dispositif d'urgence en vue de soutenir les exploitations agricoles d'élevage porcin les plus fragiles touchées par un effet ciseaux important mettant en péril leur pérennité**

Un dispositif d'urgence de 75 M€ est mis en œuvre afin d'accompagner les exploitations porcines dont la trésorerie est la plus affectée. Ce dispositif sera instruit, dans chaque département, par les services de la direction départementale des territoires.

Ce dispositif d'urgence sera complété par un abondement des dispositifs de droit commun de prise en charge des cotisations MSA, jusqu'à 20 millions d'euros, et par un dispositif financier complémentaire de 175 M€ accompagnant la mise en place de la loi du 18 octobre 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs, dite « EGalim 2 », suite à un travail de concertation avec l'ensemble des représentants professionnels.

L'aide d'urgence, sous la forme d'un chèque « ciseau de prix porcin » d'un montant de 15 000 €, est destinée aux exploitations porcines en fortes difficultés de trésorerie au risque de mettre en péril la pérennité de l'activité porcine.

Les exploitations spécialisées en élevage porcin sont éligibles dès lors :

- qu'elles sont propriétaires de leurs animaux ;
- qu'elles ont atteint à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pendant au moins 1 mois glissant un seuil critique de 80% de consommation de la ligne de trésorerie d'engagement en crédits court terme de trésorerie (les dettes fournisseurs, au-delà du délai de paiement normal, sont assimilables à des dettes de trésorerie) ;
- qu'elles ont engagé une démarche de demande de prêt garanti par l'Etat (PGE) – dans le cas contraire fournir des éléments attestés par les experts comptables et/ou les banques et tout document que vous jugerez utile permettant de justifier la situation réelle de difficulté de trésorerie ;
- que le montant d'aide ne dépasse pas le montant des pertes d'exploitations subies depuis septembre 2021 ;
- qu'il s'agit d'exploitants agricoles à titre principal, de groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), d'exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), d'autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50 % du capital est détenu par des exploitants agricoles à titre principal (directement ou indirectement) ou dans la mesure où il y a versement de cotisations sociales par les mandataires sociaux ou associés du fait de leur participation aux travaux et à l'activité de la structure (président rémunéré de SAS, gérant majoritaire ou minoritaire rémunéré de SARL, EARL SCEA ou GAEC) ;
- qu'elles ne sont pas concernées par une procédure de liquidation judiciaire et dans le cas de procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qu'elles disposent d'un plan arrêté par le tribunal de commerce au moment du paiement ;

- que la somme du montant de l'aide demandée via le présent formulaire et du montant des aides COVID déjà reçues par le demandeur ne dépasse pas le plafond de 290 000 € au titre de "l'entreprise unique".

Les dossiers seront étudiés en cellule de crise sauf avis contraire de votre part mentionné au verso du formulaire. Mais faute d'éléments l'administration pourra être amenée à rejeter votre demande.

L'enveloppe départementale est plafonnée et la règle du « premier dossier arrivé complet et éligible, premier servi » sera appliquée.

Les demandes d'aide devront être adressées à la direction départementale des territoires (DDT) par courriel : [ddt-sear@charente.gouv.fr](mailto:ddt-sear@charente.gouv.fr) (un accusé réception sera envoyé).

Le formulaire est disponible depuis le jeudi 10 février 2022 sur le site des services de l'État en Charente à l'adresse suivante : <https://www.charente.gouv.fr> (cliquer sur le pavé "crise porcine aide d'urgence").

Le service de l'économie agricole et rurale de la direction départementale des territoires de la Charente est à votre service pour vous conseiller et vous aider dans votre demande.

**Contacts** : Corine Besson au 05 17 17 39 02 - Brigitte Gerbaud au 05 17 17 38 93

Vous en souhaitant bonne réception  
Très cordialement

Le chef du service économie agricole et rurale  
Patrick BARNET